

L'intégration linguistique des immigrants en pays francophone

Les recommandations contenues dans ce document ont été élaborées à l'issue d'un Séminaire sur *l'intégration des migrants en pays francophone*, organisé à Neuchâtel les 4 et 5 décembre 2001, à l'initiative des organismes linguistiques suivants :

- *Conseil supérieur de la langue française et Service de la langue française de la Communauté française de Belgique,*
- *Conseil supérieur de la langue française et Délégation générale à la langue française et aux langues de France,*
- *Conseil de la langue française et Office de la langue française du Québec,*
- *Délégation à la langue française de Suisse romande.*

Ce séminaire a réuni une quarantaine de spécialistes, universitaires, administratifs ou politiques des quatre pays. Les 6 recommandations qui en sont issues ont été adoptées par l'ensemble des organismes susmentionnés.

Les organismes linguistiques, à l'initiative desquels le séminaire a eu lieu, sont partis d'un double constat :

- la nécessité, dans les pays et régions francophones, de faire de la langue française une " langue d'accueil " pour l'ensemble des citoyens, une langue qui soit le fondement du lien social et civique ;
- la nécessité de faciliter aux migrants l'intégration dans la vie publique et sociale et de garantir à leurs enfants l'accès à l'ensemble des filières scolaires.

La maîtrise de la langue – qui relève de nos domaines de réflexion et sur laquelle il est possible d'agir – est un facteur important et bien reconnu d'intégration réussie. Mais elle doit aussi s'accompagner – en tenant compte des circonstances propres à chacun des quatre pays – d'une reconnaissance des compétences linguistiques préalablement acquises par les migrants dans leurs langues d'origine. Dans cette perspective, les principales questions qui se posent portent sur :

- la conception de la langue française, comme langue commune, qui doit sous-tendre la politique linguistique en ce domaine ;
- les mesures à prendre afin de favoriser l'apprentissage du français par l'ensemble des migrants ;
- la place et le statut qui doivent être octroyés aux langues d'origine des migrants.

Recommandations

1. Statut de la langue française

Dans les quatre pays et régions concernés, le français est la *langue commune*, seul ou en conjonction avec d'autres langues. Quel que soit son statut pour chaque individu (langue maternelle, langue seconde ou étrangère), il est l'affaire de tous et constitue le vecteur de la vie civique. En conséquence, il importe de donner aux personnes nouvellement arrivées la possibilité d'acquérir une maîtrise satisfaisante de cette langue, maîtrise qui est indispensable à la vie civique.

2. Cibler les actions linguistiques

A cette fin, il est recommandé d'œuvrer prioritairement dans le domaine scolaire et dans le monde du travail.

Mais il est également nécessaire de déployer d'autres moyens pour atteindre certaines populations qui, trop souvent, échappent aux services offerts par la société d'accueil, notamment des femmes ou des mères au foyer.

3. Faciliter l'accès aux services

Parallèlement il importe de faciliter dans la mesure du possible, à ceux qui maîtrisent encore insuffisamment le français, l'accès aux principaux services auxquels ils ont droit.

Pour ce faire, un effort doit être entrepris dans deux directions:

- rendre accessibles les textes administratifs rédigés en français et qui ont une incidence sur la vie quotidienne, notamment en suivant les règles aujourd'hui connues de rédaction compréhensible;
- favoriser l'instauration de médiateurs dans le cadre de certains services, médicaux et juridiques par exemple.

4. Construire le français comme langue commune

Le français joue à l'école un rôle central. A ce titre, il doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment pour les élèves qui rencontrent des difficultés linguistiques oblitérant leur accès aux savoirs enseignés.

Cette situation du français comme « langue de l'école » ne représente pas nécessairement une évidence acquise pour tous : en conséquence elle doit être l'objet d'une prise de conscience, d'une construction réfléchie et d'une didactique spécifique.

5. Prendre appui sur les connaissances langagières des élèves

Tout apprentissage bien conçu doit prendre appui sur les connaissances acquises au préalable par les élèves. L'apprentissage de la langue française ne saurait se réaliser favorablement si la compétence en langue d'origine des élèves est ignorée ou déniée. Dans une perspective socio-professionnelle, la diversité des connaissances

linguistiques constitue d'ailleurs, tant pour l'individu que pour la société, un atout qui n'est pas à négliger.

Dans cette optique, il est recommandé:

1. de favoriser les démarches didactiques qui respectent et mettent en valeur les connaissances linguistiques de chacun (perspective comparative, démarches d'éveil et d'ouverture à la diversité linguistique, etc.) ;
2. de mettre en œuvre des mesures pour éviter, là où ils existent, une marginalisation de fait des cours de langues et cultures d'origine.

6. Reconnaître les connaissances langagières des élèves

Parallèlement, il importe de réfléchir, en fonction des situations propres aux différents pays, aux moyens de reconnaître, au plan curriculaire, les compétences des élèves dans leur langue d'origine.

Neuchâtel, décembre 2001